

TOURISME : Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024

DEL20230525-121 (7.2)

La taxe de séjour permet de financer des actions favorisant le développement et la promotion touristique et de supporter les surcoûts liés au tourisme. Cette taxe permet aussi de mesurer la fréquentation touristique sur le territoire.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a instauré la taxe de séjour depuis le 1^{er} avril 2017 et des modifications ont été apportées par délibération du 31 mai 2018 à la suite de l'évolution de la législation.

Depuis 2021, l'article 123 de la loi de finances pour 2021 ne prévoit plus qu'une seule date limite de délibération. Dorénavant, les communes et leurs groupements doivent adopter leurs délibérations avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. À défaut de nouvelle décision, les délibérations préexistantes continuent de s'appliquer.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur les tarifs pour l'année 2024 de la taxe de séjour de la communauté de communes qui n'ont pas évolué depuis 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs de la taxe de séjour sont votés par le conseil communautaire, chaque année, sur la base d'un tarif plancher et d'un tarif plafond par catégorie d'hébergement. Ce dernier est revalorisé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Pour 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % (source INSEE).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20230525-DEL20230525-121-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023



Aussi, il est proposé le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Barème tarif plancher/plafond	Tarif Collectivité proposé pour 2024	Taxe additionnelle départementale 10%	Total par personne et par nuitée 2024	Total par personne et par nuitée 2023
Palaces	Entre 0,70€ et 4,60€	2,52€	0,28€	2,80€	2,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,30€	1,80€	0,20€	2,00€	1,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,50€	1,26€	0,14€	1,40€	1,35€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,60€	0,99€	0,11€	1,10€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 1,00€	0,72€	0,08€	0,80€	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€	0,64€	0,06€	0,70€	0,65€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24h	Entre 0,20€ et 0,60€	0,45€	0,05€	0,50€	0,35€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,02€	0,22€	0,22€

Accusé de réception en préfecture
050-2600067031-20230525-DEL20230525-121-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception en préfecture : 09/06/2023

Pour rappel, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 10 mai 2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider les nouveaux tarifs concernant la taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-avant et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait pour copie conforme.

Le Président

Henri LEMOIGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt Trois et le 25 mai à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 19 mai 2023 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 42

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 48

Absents : 13

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Etaient présents :

Communes	Conseillers communautaires		Communes	Conseillers communautaires
Auxais	Hubert GILLETTE		Montsenelle	Alain LECLERE
Bretteville-sur-Ay	Guy CLOSET			Jean-Marie POULAIN
Créances	Henri LEMOIGNE			Thierry RENAUD
	Marie LENEVEU			Annick SALMON
	LESIGNE Yves		Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Christophe FOSSEY		Périers	Marc FEDINI
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE			Etienne PIERRE DIT MERY
Geffosses	Michel NEVEU			Damien PILLON
Gorges	David CERVANTES			Nohanne SEVAUX
La Feuillie	Philippe CLEROT		Pirou	José CAMUS-FAFA
La Haye	Oliver BALLEY			Laure LEDANOIS
	Marie-Jeanne BATAILLE			Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD			Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS		Saint-Germain-sur-Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Saint-Germain-sur-Sèves	Thierry LAISNEY
	Stéphane LEGUEST		Saint-Martin-d'Aubigny	Bruno HAMEL
Lessay	Anne LE GRAND			Michel HOUSSIN
	Roland MARESCQ		Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Stéphanie MAUBE		Saint-Sébastien de Raids	Florent VILLEDIEU, suppléant
	Céline SAVARY		Varenguebec	Evelyne MELAIN
Marchésieux	Anne HEBERT		Vesly	Jean-Luc QUINETTE
	Roland LEPUISSANT			



Ont donné pouvoir :

Communes	Conseillers communautaires absents	Ayant donné pouvoir à
Créances	Anne DESHEULLES	Yves LESIGNE
	Alain NAVARRE	Marie LENEUVEU
La Haye	Line BOUCHARD	Alain LECLERE (La Haye)
	Jean MORIN	Henri LEMOIGNE
Saint-Germain-sur-Ay	Pascal GIAVARINI	Christophe GILLES

Etaient absents :

Communes	Conseillers communautaires		Communes	Conseillers communautaires
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Nay	Daniel NICOLLE
La Haye	Guillaume SUAREZ		Périers	Fanny LAIR
Laulne	Denis PEPIN		Raids	Jean-Claude LAMBARD
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, excusé		Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Yves CANONNE
Lessay	Lionel LE BERRE, excusé		Saint-Patrice-de-Claids	Jean-Luc LAUNEY
Millières	Raymond DIESNIS		Vesly	Alain LELONG, excusé
	Nicolle YON			